

Réf.	2023	I	11
------	------	---	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
14/03/2023	14/03/2023	27	20	27

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux mars à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42, Grande Rue à Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes BRUNEAU, COCHET, DEHARVENGT, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, RICHARD, TANGUY, THOMAS, MM. GALLAIS, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, MONTEIRO, PICARD, POULAIN, ROUCHY, SPROTTI, VIVIER.

Etaient absents : Mmes BRUNEL (pouvoir M. LECRON), METIVIER (pouvoir M. PICARD), PEREZ (pouvoir Mme MAYEUR), SAUVAN (pouvoir M. SPROTTI) MM. AFONSO (pouvoir M. POULAIN), FAUSTINO (pouvoir Mme THOMAS), TREMBLE (pouvoir M. GALLAIS).

Mme LALEUF a été élue secrétaire.

OBJET : ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE ET SES CONDITIONS D'OCCUPATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées sur nécessité absolue de services et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R2124-2 et R 4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération 2017-I-21 en date du 30 juin 2017 portant modification de la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction pour nécessité absolue de service,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales en date du 6 mars 2023,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et après avoir en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE l'actualisation de la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service et ses modalités d'occupation, comme suit dans le tableau ci-dessous. :

Emploi de gardien du parc du Colombier

Type de concession : nécessité absolue de service

Adresse : 4 bis route de Saint-Chéron 91 650 BREUILLET

Consistance du logement : Logement de fonction de type F4 à la Maison du Colombier sise 4 bis route de Saint-Chéron à BREUILLET (91650) comprenant un séjour, une cuisine, 3 chambres, une salle de bain et un WC.

Contraintes particulières liées à l'emploi :

- Ouverture et fermeture des différents locaux et parc du colombier et de l'étang de Malassis,
- Vérification et fermeture des locaux après manifestations,
- Mise sous alarme du bâtiment,
- Gestion des appels d'urgence,
- Traitement des containers.

Conditions financières :

- Prestation du logement nu accordé à titre gratuit
- La consommation des fluides et autres charges (assurance personnelle, charges et réparations locatives, taxes ou impôts liés à l'occupation des locaux) sont à charge de l'agent.

Emploi de gestionnaire des salles municipales et de gardien du Centre Culturel du Moulin des Muses

Type de concession : nécessité absolue de service

Adresse : Centre Culturel du Moulin des Muses sis au 28, rue de la gare à Breuillet (91650)

Consistance du logement : Logement de fonction de type F3 au Centre Culturel du Moulin des Muses sis-28 rue de la gare à BREUILLET (91650) comprenant un séjour, une cuisine, 2 chambres, une salle de bain et un WC.

Contraintes particulières liées à l'emploi :

- Ouverture et fermeture des différents locaux,
- Vérification et fermeture des locaux après manifestations,
- Mise sous alarme du bâtiment,
- Gestion des appels d'urgence,
- Traitement des containers.

Conditions financières :

- Prestation du logement nu accordé à titre gratuit
- La consommation des fluides et autres charges (assurance personnelle, charges et réparations locatives, taxes ou impôts liés à l'occupation des locaux) sont à charge de l'agent.

Un état des lieux entre la ville de Breuillet et l'agent aura lieu avant la prise de possession des locaux et lors du départ de l'agent.

Il peut être mis fin à la concession de logement de fonction dans les cas suivants : retraite, radiation des cadres, mutation, détachement, changement de poste, mise à disposition, disponibilité, congé longue maladie, congé longue durée.

L'acte administratif attribuant le logement prend la forme d'un arrêté municipal de concession de logement de fonction.

INSCRIT les crédits budgétaires correspondants à la présente délibération au budget de la ville de Breuillet.

Mis en ligne le 31/03/2023 à 16h17

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2023

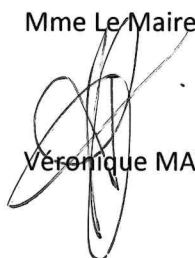
Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20230322-2023I011-DE

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire



Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 31/03/2023 à 16h17

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20230322-2023I011-DE